

Burundi : Recrudescence des violences à l'approche du référendum constitutionnel

Février 2018



©GRIFF TAPPER / AFP

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. SITUATION ET PROCESSUS POLITIQUES

A. Conserver le pouvoir à tout prix

1. Un référendum à marche forcée
2. Enregistrement forcé, intimidation et violences liées à l'organisation du référendum
 - Inscriptions forcées sur les listes électorales*
 - « Celui qui osera s'opposer au projet de révision de la Constitution en subira les conséquences »*
 - Arrestations de ceux perçus comme réfractaires au référendum*
3. Durcissement de la propagande violente et des stratégies de divisions ethniques
 - Nouvelles dynamiques ethniques au sein du parti au pouvoir*
 - Recensement ethnique dans le secteur public et les ONG*
 - L'Accord d'Arusha en péril : Vers une remise en question des quotas ethniques ?*

B. L'échec du dialogue inter-burundais

C. Poursuite de la non-coopération

1. Perpétuer l'impunité et empêcher la documentation des violations
2. Poursuite du narratif négationniste

II. RECRUESCENCE DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

A. Lourd bilan pour l'année 2017

B. Augmentation des violations liées au référendum

C. Nouvelles attaques et entraves visant la société civile

Répression des défenseurs des droits humains
Restrictions supplémentaires à l'encontre des ONG internationales

D. Contrôler la participation du Burundi aux opérations de maintien de la paix

III. RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

Le Burundi est plongé depuis bientôt trois ans dans une grave crise qui a profondément déstabilisé le pays. Cette crise est multidimensionnelle : à la fois politique, sécuritaire, humanitaire, économique et sociale. Elle a été initiée par la volonté du président Pierre Nkurunziza de se présenter pour un troisième mandat, considéré par beaucoup de burundais comme contraire à la Constitution. Afin de se maintenir au pouvoir, le président et ses partisans, ont recouru à la violence et étouffé la contestation populaire dans le sang. Depuis avril 2015, quand Pierre Nkurunziza a annoncé sa candidature à l'élection présidentielle, de graves violations des droits humains sont commises au Burundi, y compris des crimes contre l'humanité, et ont fait plusieurs milliers de victimes civiles. La majorité de l'opposition politique et la société civile indépendantes a été contrainte de fuir le pays et les défenseurs des droits humains et journalistes de cesser leurs activités sur le terrain ou d'opérer dans la clandestinité. Toute personne opposée au pouvoir de Pierre Nkurunziza, ou supposée l'être, est susceptible de subir des représailles voire d'être éliminée.

La FIDH et son organisation membre au Burundi, la Ligue ITEKA, continuent néanmoins de documenter des crimes commis à la fois par le régime et des hommes armés supposés appartenir à des groupes d'opposition. Au cours de l'année 2017, la Ligue ITEKA a documenté 456 meurtres ; 89 disparitions forcées ; 283 victimes d'actes de torture ; 77 victimes de violences sexuelles et basées sur le genre ; et 2 338 arrestations souvent suivies de détentions en dehors de toute procédure légale. Il s'agit d'une estimation basse, de très nombreux abus et crimes échappant aux efforts de documentation. Ces chiffres viennent en partie s'ajouter au bilan des deux années précédentes. En juin 2017, nos organisations recensaient depuis avril 2015 plus de 1 200 personnes assassinées, entre 400 et 900 victimes de disparitions forcées, plusieurs centaines voire des milliers d'individus torturés, et plus de 10 000 arbitrairement détenus¹.

Ces violations se poursuivent et sont commises en majorité par les forces de sécurité burundaises (police, Service national de renseignement, armée), et la milice *Imbonerakure* (ligue de jeunes du parti au pouvoir). Leurs responsables sont toujours impunis, la justice burundaise demeurant en grande partie sous la houlette du régime. L'absence de volonté des autorités d'enquêter et de poursuivre les responsables de crimes graves a poussé la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) à ouvrir, fin 2017, une enquête sur les crimes de sa compétence commis au Burundi, ou par des ressortissants burundais en dehors du Burundi, entre le 26 avril 2015 et le 26 octobre 2017².

Le troisième mandat du président Nkurunziza arrivera à son terme en 2020, année au cours de laquelle des élections devraient être organisées. Cependant, les autorités ont initié un processus de référendum sur la Constitution qui, s'il aboutit, permettra l'adoption d'un texte autorisant Pierre Nkurunziza à briguer au moins deux nouveaux mandats présidentiels et éventuellement à se maintenir au pouvoir quatorze années supplémentaires. L'opposition politique et la société civile indépendantes sont opposées à ce projet. Alors qu'approche ce référendum constitutionnel qui devrait se tenir en mai 2018, les violences s'accroissent. Aux abus et crimes quotidiens du régime s'ajoutent depuis la fin de l'année 2017 des actes de violence spécifiquement liés à l'organisation du scrutin référendaire et à l'imminence des élections, ce que décrit la présente note. Dans ce cadre, la propagande et les stratégies de division ethnique des autorités se sont à nouveau durcies.

Les autorités mènent en effet une campagne de terreur qui visent à contraindre la population de s'inscrire sur les listes électorales et de voter en faveur de la révision constitutionnelle. Des dizaines de personnes perçues comme opposées au référendum ont été arbitrairement arrêtées. Des partisans du régime, notamment de hauts responsables du parti au pouvoir, du gouvernement et de l'administration, emploient des menaces violentes – parfois des menaces de mort – pour intimider la population et l'inciter à voter « oui ». Parallèlement, les autorités recourent de nouvelles stratégies de division ethnique notamment en créant des « associations de Hutus » (voir ci-dessous) utilisées comme des structures de rassemblement des Hutus du parti et des canaux de propagation de l'idéologie divisionniste du régime. Un recensement ethnique de la population est également en cours, que le

¹ FIDH, Ligue ITEKA, *Le Burundi au bord du gouffre : retour sur deux années de terreur*, juin 2017, https://www.fidh.org/IMG/pdf/burundi_rapportconjoint_juin2017_fr_final_vweb.pdf

² Communiqué de presse, « Les juges de la CPI autorisent l'ouverture d'une enquête sur la situation au Burundi », 9/11/2017, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1342&ln=fr> ; FIDH ITEKA Burundi « la CPI prend une décision courageuse face à un régime en pleine dérive répressive », 9/11/2017, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/la-cpi-prend-une-decision-courageuse-face-a-un-regime-en-pleine>.

pouvoir cherche à imposer aux organisations non gouvernementales (ONG), notamment internationales. Dans le même temps, la société civile et particulièrement les défenseurs des droits humains, continuent de faire l'objet d'attaques et d'entraves et des restrictions supplémentaires ont été prises pour réduire le champ d'action des ONG internationales. Ces dynamiques s'inscrivent dans un contexte de refus persistant des autorités burundaises de mener des pourparlers avec l'opposition et de coopérer avec les institutions internationales, notamment les Nations unies.

Ces manœuvres sont autant de tentatives du régime pour asseoir son emprise sur le pouvoir, alors qu'il semble se sentir menacé par l'approche des élections de 2020. Une victoire au référendum permettrait de prolonger le règne de Pierre Nkurunziza et de donner l'apparence de sa légitimité. Mais le processus en cours est très loin d'être légitime, comme le montre le contenu de cette note. Alors que le Conseil de sécurité se réunira sur le Burundi le 26 février 2018 et face à cette dégradation de la situation et au risque qu'une escalade des violences accompagne la tenue du référendum, nos organisations l'exhortent une nouvelle fois à prendre des actions fortes en faveur de la résolution de la crise burundaise.

Cette note est le fruit de l'analyse des informations collectées par la Ligue ITEKA à travers son vaste réseau d'observateurs déployés sur l'ensemble du territoire burundais ainsi que de recherches complémentaires menées par la FIDH et son organisation membre. Il repose également sur l'examen de documents (photographies, vidéos, copies de documents institutionnels, etc.) transmis à nos organisations par des informateurs dont l'anonymat est préservé pour des raisons de sécurité et de documents pertinents, notamment des rapports d'ONG burundaises, internationales et des Nations unies.

I. SITUATION ET PROCESSUS POLITIQUES

A. CONSERVER LE POUVOIR À TOUT PRIX

1. *Un référendum à marche forcée*

Alors que le Burundi est traversé par une grave crise depuis avril 2015, les autorités burundaises poursuivent la mise en œuvre de leur projet dictatorial de conservation du pouvoir, au mépris du respect des droits humains et des textes et principes fondateurs du Burundi de l'après guerre civile (1993 – 2005), notamment de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation et de la Constitution burundaise de 2005³.

« *En accord avec les autorités burundaises, nous avons décidé d'organiser le référendum sur la révision de la Constitution en mai 2018* », a déclaré Pierre Claver Ndayicariye, président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), le 8 décembre 2017 sur les ondes de la radio télévisée nationale burundaise (RTNB)⁴. La date précise du référendum devrait être fixée par décret présidentiel.

Cette annonce a fait suite à l'adoption le 24 octobre 2017 par le Conseil des ministres burundais d'un projet attendu de révision de la Constitution. L'un des enjeux de cette révision est la question de la limitation des mandats présidentiels, le président Pierre Nkurunziza ne pouvant pas légalement se présenter pour un nouveau mandat lors de l'élection prévue en 2020⁵. Le nouveau projet de Constitution pourrait ainsi permettre de faire sauter la limite de deux quinquennats successifs et instituer un septennat, renouvelable une fois. Rien ne semble empêcher Pierre Nkurunziza d'être candidat en 2020 et de briguer un voire deux autres mandats, soit éventuellement quatorze nouvelles années de pouvoir. Certains analystes s'inquiètent par ailleurs de ce que Pierre Nkurunziza pourrait décider d'anticiper l'élection présidentielle, au prétexte de se conformer avec la nouvelle Constitution qui pourrait être adoptée.

2. *Enregistrement forcé, intimidation et violences liées à l'organisation du référendum*

Afin de garantir que ce processus de révision de la Constitution aboutisse, les autorités se sont lancées dans une campagne de terreur. Les menaces, actes d'intimidation et violences visant de supposés opposants au référendum se multiplient depuis la fin 2017, ainsi que les discours de représentants du régime incitant la population à voter « oui ». Dès le lancement des opérations d'enrôlement des électeurs, une vaste opération d'enregistrement forcé du corps électoral a été entreprise.

³ L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi a été obtenu au forceps le 28 août 2000 après plusieurs années de négociations. Soutenu politiquement et financièrement par la communauté internationale, cet Accord avait pour objectifs de mettre un terme définitif aux conflits politico-ethniques qui ont ébranlé la société burundaise et entraîné la mort de près de 300 000 personnes ainsi que le déplacement forcé de plusieurs milliers d'autres, et de jeter les bases de l'instauration d'un État de droit au Burundi.

⁴ Voir notamment Agence Anadolu, *Burundi : Le référendum constitutionnel annoncé en mai 2018*, le 15 décembre 2017, <http://aa.com.tr/fr/afrique/burundi-le-r%C3%A9f%C3%A9rendum-constitutionnel-annonc%C3%A9-en-mai-2018-/1006284>

⁵ Les partisans de Pierre Nkurunziza considérant que son troisième mandat présidentiel (mandat actuel) est légal alors que ses opposants ainsi que de nombreux acteurs de la société civile et communauté internationale s'accordent sur l'inconstitutionnalité de son troisième mandat. En effet, aux termes de l'article 7 de l'Accord d'Arusha et de l'article 96 de la Constitution, le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Pour le gouvernement et le parti présidentiel, Pierre Nkurunziza avait certes exercé deux mandats présidentiels entre 2005 et 2015, mais rappellent qu'en 2005 il a été élu par le Parlement et considèrent par conséquent qu'il n'a pas exercé son premier mandat (2005-2010) à l'issue d'un suffrage universel direct. Au moment de l'élection présidentielle de 2015, les partisans de Nkurunziza estimaient ainsi que le président Nkurunziza n'avait exercé qu'un seul mandat (2010-2015) et qu'il était en droit d' briguer un second. Cependant, plus aucun argument ne peut être avancé concernant le caractère constitutionnel d'un quatrième mandat. Ce qui pousse les autorités burundaises à réviser la Constitution.

Inscriptions forcées sur les listes électorales

Le 8 février 2018 ont en effet débuté les opérations d'enregistrement des électeurs pour le référendum de mai 2018 et les élections de 2020. Dans plusieurs provinces du pays, de nombreuses personnes, notamment des mineurs, ont été contraintes de s'enregistrer sur les listes électorales par des membres des services de sécurité, de l'administration ou des *Imbonarakure*.

Dans la province de Makamba (au sud du pays) par exemple, le 12 février, l'accès aux marchés aurait été interdit, notamment par des *Imbonerakure*, à tous ceux ne présentant pas leur attestation d'inscription sur les listes électorales. Dans la même province, le gouverneur et le directeur de l'enseignement auraient menacé l'ensemble des directeurs de l'enseignement au niveau communal d'être remplacés si leurs élèves ne procédaient pas à leur enregistrement sur les listes électorales. Le 12 février, les opérations d'enregistrement des élèves et étudiants à Makamba auraient duré jusqu'à 18h. Dans la commune de Nyanza-Lac, à Makamba, des chefs de colline auraient coordonné des opérations de contrôle des habitants, notamment des piétons et cyclistes, et barricadé certains axes routiers afin de vérifier leur inscription sur les listes électorales. Le 12 février également, dans la commune de Kayogoro (province de Makamba), le gouverneur aurait averti la population que toute personne sans récépissé d'enregistrement serait considérée comme opposée au gouvernement burundais. L'accès au marché central aurait également été restreint et des contrôles imposés.

La campagne d'enregistrement forcée ne se limite pas à quelques villes périphériques. Ainsi, le 14 février 2018 à Bujumbura Mairie (capitale du pays), un agent recenseur du centre d'inscription de l'école Saint-Etienne (quartier INSS de la zone Mukaza) a menacé une personne venant se faire enregistrer en ces termes : « *Va dire à tes amis que ce papier sera désormais exigé à la place de la carte d'identité même quand vous serez dans le bus et dites leur de venir se faire enregistrer dans leur intérêt. Je pense que tu as entendu ce qui se passe à Makamba* ».⁶ Cela démontre également que les agents en charge du recensement sont aussi des relais de mobilisation du régime. Selon les textes en vigueur, les agents recenseurs devraient adopter un comportement d'une totale neutralité en tant que représentants de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

«Celui qui osera s'opposer au projet de révision de la Constitution en subira les conséquences»

Parallèlement, le régime mène une campagne violente pour le « oui » à la modification de la Constitution. Le 12 décembre 2017, dans la province de Gitega, les autorités ont ainsi lancé « la campagne pour le référendum constitutionnel » dont l'objectif affiché est d'expliquer à la population les modifications contenues dans le nouveau projet de Constitution. Cependant, cette campagne est utilisée par les autorités pour inciter à voter « oui » et menacer celles et ceux qui s'opposeraient à ce processus. Dans son discours de lancement de cette campagne qui s'est tenu le 12 décembre, le président Pierre Nkurunziza a notamment déclaré que « *celui qui osera s'opposer au projet de révision de la Constitution en subira les conséquences* »⁷, et « *[mis] en garde les fauteurs de troubles et autres qui tenteraient d'entraver le déroulement de cette activité* »⁸. D'après le cadre légal burundais⁹, la campagne politique autour du référendum ne devrait commencer que 16 jours avant la date du scrutin.

Ces mots d'ordre du président sont largement relayés par des membres du parti au pouvoir, du gouvernement, de l'administration et des services de sécurité dans de nombreuses provinces du Burundi. Le Burundi est divisé en 18

⁶ Témoignage recueilli par la FIDH et anonymisé pour des raisons de sécurité. Concernant les événements de Makamba, voir le paragraphe précédent.

⁷ Ligue ITEKA, Rapport trimestriel, octobre – décembre 2017.

⁸ Site de la Présidence du Burundi, *Référendum constitutionnel: Lancement officiel des activités par le Président Pierre Nkurunziza*, le 13 décembre 2017, <http://www.presidence.gov.bi/2017/12/13/referendum-constitutionnel-lancement-officiel-des-activites-par-le-president-pierre-nkurunziza/>

⁹ Code électoral (loi n°1/20 du 3 juin 2014), Article 25, selon lequel « *La campagne électorale est l'ensemble des opérations de propagande précédant une élection ou un référendum et visant à amener les électeurs à soutenir les candidats en compétition ou à se prononcer sur une question qui leur est soumise par voie de consultation. Elle est ouverte par décret du Président de la République le seizième jour qui précède celui du scrutin. Elle est close quarante-huit heures avant le scrutin. S'il y a lieu de procéder au second tour, la campagne électorale est à nouveau ouverte dès la proclamation des résultats du premier tour. Elle est close quarante-huit heures avant le second tour. Toute propagande électorale en dehors de la période et des heures fixées est punie conformément à l'article 219, point a) du présent Code* », http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/LOI-20-2014-Portant_Code_Electoral.pdf

provinces, sub-divisées en communes, dont l'extrême majorité est contrôlée par des membres du CNDD-FDD¹⁰, le parti au pouvoir.

Dans une interview qui a circulé sur les réseaux sociaux le 13 février 2018¹¹, le porte parole du Ministère de la sécurité publique, Pierre Nkurikiye, a ainsi formulé « *un avertissement, une mise en garde contre toute personne qui par son action ou son verbe tentera d'entraver ce processus* ». Précisant que cette personne « *sera immédiatement appréhendé[e] et traduit[e] devant la justice* » et que cette « *mise en garde est adressée particulièrement à la jeunesse qui est trompée par certains politiciens* ». Il a ensuite menacé en évoquant la répression policière sanglante du début de la crise : « *Les jeunes devraient revoir l'histoire récente dans notre pays, notamment en 2015. La police a reçu des ordres très clairs. Il lui a été demandé de travailler le plus professionnellement possible et avec la plus grande rigueur et la plus grande fermeté, conformément bien sûr à la loi* ».

Le 13 février a également circulé sur les réseaux sociaux une vidéo montrant l'administrateur de la commune de Gashoho (province de Muyinga au nord du pays), Désiré Bigirimana, qui s'adresse à plusieurs dizaines de personnes. Il déclare : « *S'ils nous ont trompé en 2015, nous sommes désormais conscients de ce qui s'est passé. Celui qui viendra vous dire ce qui va à l'encontre du « oui » ou de Pita [Peter, soit Pierre Nkurunziza], il faudra lui frapper dans la tête. Avez-vous bien compris ? Et appelez-moi quand vous l'aurez ligoté* »¹². Il conclut en indiquant : « *Allez à l'enrôlement !* ». Lorsqu'il évoque les événements de 2015, il semble faire référence au fait que, selon lui, les opposants avaient instrumentalisé le troisième mandat pour contester le pouvoir de Pierre Nkurunziza et éventuellement planifier le coup d'État manqué du 13 mai 2015¹³. Il incite ainsi à se méfier de ceux qui, toujours selon lui, chercheraient à manipuler le référendum pour s'opposer au régime, et appelle à les agresser, voire les assassiner. « *Gukubita mu mutwe* », en Kirundi¹⁴, peut signifier en français « frappez dans la tête » voire, de façon imagée, « tirez dans la tête »¹⁵.

Le 27 janvier 2018, Revocat Ruberandinzi, représentant du parti CNDD-FDD dans la commune Butihinda (province de Muyinga) a organisé une réunion publique au cours de laquelle il a intimé la population à voter « oui » pour la modification de la Constitution. Il a proféré des menaces et déclaré : « *vous savez que des fauteurs de troubles et malfaiteurs sont légions. Des gens viendront chez vous et vous diront qu'il faut voter contre le référendum. Comme l'a bien dit le président de la République, celui qui propage ces enseignements est un malfaiteur car il aura franchi la ligne rouge* ». Et ajouté que « *celui qui sera pris en flagrant délit en train d'enseigner à la population à voter « non », amenez le nous ! Me suis-je fais bien comprendre ? On s'occupera de lui avant-même que l'OPJ [officier de police judiciaire] n'arrive sur les lieux. Je vous promets qu'on va alors en découdre avec lui, jusqu'à l'amener à révéler pour qui il travaille* ». Cette réunion a été filmée et une vidéo a circulé sur les réseaux sociaux sur laquelle Revocat Ruberandinzi apparaît au milieu de plusieurs dizaines de personnes en train de mettre en garde la population. D'autres représentants des autorités ont eu des propos de la même teneur. MM. Désiré Njiji et Gad Niyukuri, respectivement gouverneurs des provinces de Cankuzo (à l'est) et Makamba, ont également tenu à diverses reprises des discours visant à intimider les présumés opposants à la modification constitutionnelle.

De même, la Ministre de la justice, Mme. Aimée Laurentine Kanyana, a organisé le 22 décembre 2017 dans l'enceinte du lycée Kanyinya (province de Kirundo au nord du pays) une réunion rassemblant des fonctionnaires et commerçants de la province dans le but de les sensibiliser au nouveau projet de Constitution. D'après des observateurs qui ont participé à cet événement, elle a menacé les personnes dont l'intention serait de voter « non » au référendum et indiqué que celles et ceux qui oseraient rejeter le projet de Constitution seraient victimes de sanctions¹⁶.

¹⁰ Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD).

¹¹ Accéder à l'interview via le lien suivant : <https://twitter.com/JustineDuby/status/963355607045754885>

¹² La vidéo est accessible au lien suivant : <https://twitter.com/niyogilbert1/status/963362162390568960>

Voir également, France 24, Burundi : un responsable du parti au pouvoir appelle à "frapper" les opposants, 15 février 2018, <http://observers.france24.com/fr/20180215-burundi-referendum-cnnd-parti-pouvoir-appelle-frapper-tete-casser-dents-opposants?ref=tw>

¹³ Le 13 mai 2015, un groupe de généraux frondeurs ont fait une tentative de coup d'État qui avait échoué.

¹⁴ Langue parlée par la population du Burundi.

¹⁵ D'après les interprétations fournies à la FIDH par des burundais parlant le Kirundi.

¹⁶ Voir le rapport de la Ligue ITEKA, Bulletin Iteka n'Ijambo N° 90, 18 au 24 décembre 2017.

Le 14 décembre 2017, Sylvestre Ndayizeye, le Secrétaire exécutif chargé des ligues affiliées au parti au pouvoir, a tenu une réunion publique dans la commune de Mpanda (province de Bubanza à l'ouest du pays) rassemblant des membres des ligues du CNDD-FDD. Il y aurait encouragé les *Imbonerakure* à traquer tous ceux suspectés d'entraver le processus de modification de la Constitution et le référendum ainsi que ceux qui refuseraient de contribuer à l'organisation des élections de 2020. Il aurait intimé l'ordre de les éliminer, y compris ceux issus des rangs du régime¹⁷. Le même jour, Mme. Janvier Ndirahisha, Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, a organisé une activité de sensibilisation sur le projet de réforme de la Constitution au sein du Lycée communal Nyabikere (dans la province de Karuzi, au centre du pays) au cours de laquelle elle aurait indiqué à la population que celui qui ne le soutiendrait pas verrait « la branche sur laquelle lui et ses voisins sont assis coupée ». L'administrateur communal de Nyabikere, Léonidas Nakumuryango, a ajouté que des « cordes » seraient utilisées pour « ligoter » ceux qui voteront ou qui enseigneront de voter contre le nouveau projet de Constitution et que « d'autres mesures plus efficaces » pourraient être utilisées¹⁸.

Arrestations de ceux perçus comme réfractaires au référendum

Ces menaces et actes d'intimidation, parfois d'une extrême virulence, se sont accompagnés de violences visant des personnes opposées au référendum, notamment de nombreuses arrestations arbitraires. Dans son interview diffusée le 13 février (voir ci-dessus), le porte parole du Ministère de la sécurité publique, Pierre Nkurikiye, a par exemple indiqué que plusieurs personnes suspectées d'inciter à voter « non » au référendum et à ne pas s'enregistrer sur les listes électorales avaient été arrêtées. Il a déclaré que : « *L'exemple le plus récent est celui des élèves qui ont été appréhendés hier et aujourd'hui. Un instituteur à Ngozi, dans la commune de Nyamurenza, et deux élèves qui vers 18 heures passaient de maison en maison et enseignaient aux gens de voter « non ».* Il a ajouté que des personnes avaient également été « *appréhendées* » notamment « *un agent recenseur à Ngozi, un autre à Karuzi, deux à Kirundo, deux en Mairie de Bujumbura à Kinama, et un autre à Nyabihanga* », ajoutant qu' « *hier c'était un chef collinaire à Rutana qui a été appréhendé en train d'empêcher la population d'aller s'inscrire* »¹⁹.

Le 18 janvier 2018, un groupe parlementaire d'opposition, Amizero y'Abarundi, constitué principalement de députés du Front national de Libération (FNL) d'Agathon Rwasa, a dénoncé l'arrestation arbitraire de 42 de ses militants depuis le 12 décembre 2017. Pierre-Célestin Ndikumana, député d'Amizero a déclaré à l'Agence France Presse (AFP) qu'ils « *ont été arrêtés arbitrairement et emprisonnés sous l'accusation de faire campagne pour le non* ». Interrogé par l'AFP, Gaston Sindimwo, premier vice-président du Burundi, a indiqué « *si un membre du gouvernement a fait campagne pour le oui, c'est une erreur qui va être corrigée* », ajoutant néanmoins que « *les opposants qui font campagne pour le non doivent être arrêtés car pour nous, ce sont des rebelles aux instructions du chef de l'État* »²⁰.

Il règne au Burundi un climat d'intimidation et de peur accrues et les violations des droits civils et politiques, en particulier des libertés d'opinion politique et d'expression, sont en augmentation depuis la fin 2017 et particulièrement les premiers mois de 2018. La population est violemment incitée à voter « oui » au référendum sur la Constitution. Par ailleurs, la majorité de l'opposition politique et de la société civile indépendantes, opposées au référendum, a fui le pays. Des centaines de milliers de personnes sont également réfugiées dans les pays voisins et leur participation au référendum n'est pour l'heure nullement garantie. Tous ces facteurs, rendent impossible la tenue d'un scrutin inclusif, libre et consensuel.

Nos organisations s'inquiètent de ce que ce projet pourrait générer une escalade des violences, dans le contexte politique et sécuritaire actuel extrêmement tendu. Si telle révision de la Constitution il y a, cela reviendrait à déconstruire la majorité des acquis de l'Accord d'Arusha (voir ci-dessus), pourtant garant de « *l'instauration d'un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et judiciaire [...] dans le cadre d'une nouvelle constitution [...] fondée sur les valeurs de justice, de la primauté du droit, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des droits et libertés fondamentaux des individus* ». Nos organisations alertent ainsi sur les

¹⁷ Informations de terrain récoltées par les observateurs de la Ligue ITEKA, Rapport trimestriel, octobre – décembre 2017.

¹⁸ Voir le rapport de la Ligue ITEKA, Bulletin Iteka n°Ijambo N° 89, 11 au 17 décembre 2017.

¹⁹ Op. cit. Nos organisations n'ont pas pu vérifier la véracité des propos tenus par Pierre Nkurikiye ni par conséquent si les personnes qu'il mentionne ont bel et bien fait l'objet d'arrestations.

²⁰ Voice of America (Afrique), *Quarante-deux opposants arrêtés depuis décembre au Burundi*, le 18 janvier 2018, <https://www.voaafrique.com/a/referendum-constitutionnel-burundi-42-opposants-arretes-decembre/4213698.html>

risques qu'un tel projet mette davantage en péril la paix et les espoirs de sortie de crise et de réconciliation au Burundi.

3. Durcissement de la propagande violente et des stratégies de divisions ethniques

Cette campagne de terreur et ces violences liées à l'organisation du référendum s'inscrivent dans un contexte plus large de durcissement de la propagande et des stratégies de divisions ethniques. Les autorités ont en effet accru leur propagande dans le but de favoriser un climat de violence et de peur, d'étouffer toute contestation, notamment liée au référendum, et d'asseoir davantage leur autocratie. Cette propagande est caractérisée par une rhétorique ethnique et s'accompagne de manœuvres politiques et administratives visant à attiser les divisions entre Hutu et Tutsi à des fins politiques de conservation du pouvoir.

Nouvelles dynamiques ethniques au sein du parti au pouvoir

La Radio publique africaine (RPA) a indiqué le 31 janvier 2018 avoir reçu des informations de la part de plusieurs membres du CNDD-FDD selon lesquelles, dans toutes les communes du pays, des réunions seraient organisées par des membres du parti afin de rassembler au sein « d'associations » les Hutu du parti et d'y véhiculer une idéologie haineuse et divisionniste. Un responsable du CNDD-FDD interrogé par la RPA sous couvert d'anonymat a témoigné : « *Il y a des réunions intempestives du CNDD-FDD, du sommet à la base, et dans toutes les communes du pays. Les dirigeants du CNDD-FDD ont créé ce qu'on peut appeler [des] associations de Hutu. C'est une réunion où aucun Tutsi n'est invité* ». Il ajoute : « *Ceux qui font tenir ces réunions rappellent aux participants le passé douloureux des Hutu, d'où il faut, coûte que coûte, mettre à l'écart les Tutsi. Quand une réunion se tient ou lorsqu'elle est en préparation, les militaires anciens combattants du CNDD-FDD d'ethnie Hutu seulement, même [ceux] qui [sont] loin dans la campagne, doi[vent] descendre dans [leur] commune natale. Ils sont à pied d'œuvre pour créer un parti constitué de Hutu uniquement. C'est quelque chose de terrifiant. Si c'était une association, pourquoi exclure les Tutsi ?* »²¹.

Des observateurs ayant participé à de telles réunions ont confirmé ces informations. D'après les recherches effectuées par nos organisations, le 21 janvier 2018 par exemple, sur la colline Mutara, dans la zone Maramvya (commune Mutimbuzi dans la province de Bujumbura Rural à l'ouest du pays) un membre du parlement burundais et ancien responsable du parti CNDD-FDD entre 2005 à 2010, aurait tenu une réunion clandestine dont l'objectif était « *de réveiller la conscience des Hutu* ». Au cours de cette réunion, il a indiqué qu'une association dénommée CACEDEBU Asbl (Association sans but lucratif) avait été créée dans le but de rassembler les Hutu du CNDD-FDD, y compris les anciens combattants et les policiers, et de promouvoir un cadre de dialogue devant leur permettre de « *prendre les choses en main* ». Le parlementaire aurait précisé qu'aucun Tutsi n'avait le droit d'être membre de cette association et qu'il revenait de « *discerner le plus strictement possible le vrai Hutu de souche* ». Cette association aurait été créée sur décision des organes statutaires du parti au niveau national et aurait pour vocation d'être implantée sur l'ensemble du territoire burundais et de disposer prochainement de comités élus aux niveaux communal et provincial. Ces associations semblent être utilisées comme des structures de rassemblement et de mobilisation des Hutu du parti et des véhicules de propagation des mots d'ordre et de l'idéologie du régime.

Depuis 2010, et particulièrement 2015, Pierre Nkurunziza avait déjà placé aux postes clés du parti des personnalités étant fidèles à son projet politique et resserré les rangs du régime autour d'anciens membres des Forces pour la défense de la démocratie (FDD)²², « maquisards » ayant mené plusieurs années de guérilla à ses côtés – tous Hutu. Ce sont ces personnalités qui ont cherché à faire de la crise politique une crise ethnique en

²¹ Radio publique africaine, Le parti CNDD-FDD joue la carte ethnique pour diviser le peuple burundais dans tout le pays, <https://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/politique/item/4615-le-parti-cndd-fdd-joue-la-carte-ethnique-pour-diviser-le-peuple-burundais-dans-tout-le-pays>

²² Les Forces pour la défense de la démocratie (FDD), est un ancien groupe rebelle hutu que rejoint Pierre Nkurunziza en 1995, au cours de la guerre civile. Ce groupe rebelle hutu a été créé à la suite de l'assassinat du premier président hutu, Melchior Ndadaye, le 21 octobre 1993. Ndadaye est tué au cours d'un coup d'État sanglant orchestré par un groupe de militaires de l'armée, à dominante tutsi. Rapidement, des Tutsi sont victimes de massacres et l'armée lance alors une campagne de représailles à l'encontre des populations hutu : le pays sombre dans la guerre civile. P. Nkurunziza participe à la guérilla aux côtés des FDD, avant de s'élever dans la hiérarchie et d'en prendre la tête en 2001. Les FDD se transforment en parti politique en novembre 2003 (le CNDD-FDD) et participent à la signature des Accords d'Arusha, mettant fin à presque dix ans de guerre civile.

assimilant les « opposants » et les « rebelles » aux Tutsi, alors que de nombreux Hutu composent les rangs de l'opposition politique et armée ainsi que de la société civile et sont victimes de la répression²³.

De la même façon, des acteurs perçus comme proches des autorités relaient cette rhétorique et ces stratégies de divisions ethniques. Dans un discours tenu à Rumonge (province de Rumonge au sud-ouest du pays) le 22 juillet 2017, Jeanne Ndimubandi, la représentante du Front National de Libération (FNL) de Jacques Bigirimana – perçu comme un parti satellite et une caisse de résonance du parti au pouvoir²⁴ – a déclaré que la « *démocratie au Burundi est une réalité parce que le pays est dirigé par un Hutu* ». Elle aurait appelé « *tous les membres de la composante sociale Hutu à adhérer à ce parti pour soutenir la véritable démocratie conduite par Pierre Nkurunziza qui est de cette composante ethnique* »²⁵.

Recensement ethnique dans le secteur public et les ONG

Parallèlement, les autorités poursuivent le recensement ethnique au sein de l'administration et du secteur public et cherchent à l'imposer aux organisations non gouvernementales (ONG), locales et internationales.

La FIDH et la Ligue ITEKA avaient déjà dénoncé cette initiative en novembre 2016 lorsque le président du Sénat²⁶ avait demandé au gouvernement de procéder à un recensement général des individus travaillant au sein de l'administration, des secteurs et entreprises publics basé sur leur ethnité. Fin 2016, un formulaire établi par le Sénat intitulé « Fiche d'enquête sénatoriale sur le respect des équilibres au sein de l'administration publique et parapublique, des administrations personnalisées de l'État, des services décentralisés et déconcentrés » avait circulé sur les réseaux sociaux et suscité de vives inquiétudes.

L'article 143 de la Constitution burundaise dispose en effet, conformément à l'Accord d'Arusha, que « la représentation ethnique dans les entreprises publiques est pourvue à raison de 60% au plus pour les Hutu et 40% au plus pour les Tutsi ». L'article 144 précise néanmoins qu'une loi doit venir préciser « la distinction entre les postes de carrière ou postes techniques et les postes politiques ». La loi n°1/09 du 17 mars 2005 sur la distinction des fonctions politiques et techniques indique que pour les fonctions techniques « seuls les critères de compétence et de mérite » s'appliquent pour le recrutement.

Ce recensement, parfois réalisé de façon officieuse, est néanmoins en cours dans divers secteurs de l'administration publique, en violation de la Loi n°1/09. Des observateurs ont indiqué à nos organisations que le Ministère de l'intérieur était en charge de superviser ces opérations. Nos organisations ont par exemple reçu des informations qui indiquent que le processus de recrutement du personnel au sein des hôpitaux publics, notamment, de l'Hôpital militaire de Kamenge, impose à tout candidat de renseigner son ethnité. Des enquêtes sont ensuite menées afin de vérifier la véracité des informations communiquées. La FIDH et la Ligue ITEKA ont documenté le cas d'une personne d'ethnie tutsi ayant été licenciée pour avoir fait une fausse déclaration d'ethnité au moment de son recrutement dans un hôpital public.

Les autorités cherchent également à imposer ce recensement aux ONG, locales et internationales. Nos organisations ont reçu la copie du formulaire d'une organisation internationale humanitaire travaillant au Burundi devant lui permettre d'identifier son personnel, notamment leur ethnité. Selon nos sources, ce formulaire a été conçu sous la pression des autorités. La FIDH et la Ligue ITEKA craignent que les ONG soient prochainement contraintes de façon officieuse ou officielle de se voir obligée d'effectuer un recensement ethnique de leur

²³ Voir le rapport de la FIDH et de la Ligue ITEKA, *Burundi, une répression aux dynamiques génocidaires*, novembre 2016, Partie 2, pp. 34-35, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-une-repression-aux-dynamiques-genocidaires>

²⁴ Voir les nombreuses déclarations du président du parti, Jacques Bigirimana, par exemple au journal Iwacu : *Agathon Rwasa voué aux gémonies*, le 7 août 2017, <http://www.iwacu-burundi.org/agathon-rwasa-voue-aux-gemonies/> / Jacques Bigirimana : « *Le général Adolphe, héros de la révolution* », le 22 mars 2017, <http://www.iwacu-burundi.org/jacques-bigirimana-le-general-adolphe-heros-de-la-revolution/>

²⁵ D'après le rapport du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), *Discours de la haine : Les autorités burundaises s'attaquent aux « Démons » et « vampires »*, octobre 2017, http://forscburundi.org/wp-content/uploads/2017/10/RAPPORT-SPECIAL-DISOURS-DE-HAINE_OCT.pdf

²⁶ Le président du Sénat, Révérien Ndikuriyo, un fidèle du président Nkurunziza s'est par ailleurs illustré par ses déclarations violentes et haineuses depuis le début de la crise. Il avait par exemple déclaré le 30 octobre 2015 devant ses partisans et des Imbonerakure : « Si vous entendez le signal avec une consigne que ça doit se terminer, les émotions et les pleurs n'auront plus de place ! » avant d'ajouter : « Vous devez pulvériser, vous devez exterminer ces gens (...). Attendez le jour où l'on dira "travaillez !", vous verrez la différence ! », lors d'une réunion à la mairie de Bujumbura, enregistrée à son insu.

personnel national sous peine de voir leurs activités empêchées. Différentes sources confirment que le gouvernement procède déjà à un recensement ethnique officieux des personnels des ONG étrangères et des organisations intergouvernementales présentes au Burundi. Il semble d'ailleurs maintenant vouloir imposer un recrutement ethnique aux ONG internationales en application de la nouvelle loi sur les ONG internationales. La logique qui sous-tend ce recensement et ce recrutement ethnique est que les organisations internationales sont suspectées par le gouvernement de recruter en majorité des personnels Tutsi, offrant de ce fait une relative protection à de potentiels opposants au régime lesquels fourniraient des informations compromettantes et une vision en contradiction avec la ligne officielle de ce qui se passe au Burundi.

Dans le contexte actuel marqué par une instrumentalisation de la question ethnique par les autorités burundaises, principalement à des fins de répression et de conservation du pouvoir, ces opérations de recensement et de recrutement ethniques apparaissent extrêmement préoccupantes.

L'Accord d'Arusha en péril : vers une remise en question des quotas ethniques ?

Par ailleurs, le nouveau projet de constitution prévoit d'examiner les quotas ethniques (60 % de Hutu et 40 % de Tutsi) appliqués au sein du pouvoir exécutif, législatif et de l'appareil judiciaire et semble ouvrir la voie à leur modification voire à leur suppression²⁷. Cette révision pourrait annihiler les acquis et progrès issus de l'Accord d'Arusha lequel a permis de sortir le pays de la guerre civile. La FIDH et la Ligue ITEKA sont particulièrement préoccupées par cette disposition du projet de révision de la constitution, dans le contexte d'exacerbation des tensions ethniques par le pouvoir en place.

B. L'ÉCHEC DU DIALOGUE INTER-BURUNDAIS

L'annonce de la date de tenue du référendum par le président de la CENI est intervenue avant que ne se conclue le quatrième tour du dialogue inter-burundais organisé à Arusha, en Tanzanie, du 27 novembre au 8 décembre 2017 sous les auspices de la médiation assurée par la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) en la personne de Yoweri Museveni, le président ougandais, soutenu par l'ancien président tanzanien Benjamin Mkapa. Si les autorités burundaises avaient boycotté le dialogue depuis deux ans et balayé du revers de la main les invitations de la médiation à dialoguer avec le CNARED²⁸, principale coalition d'opposition, elles n'ont cette fois-ci pas pu s'y soustraire, mises sous pression par les États de la CAE. Les autorités burundaises y étaient représentées par le secrétaire permanent du Ministère de l'Intérieur, Thérance Ntahiraja.

Cette session devait être la dernière avant la signature d'un accord de sortie de crise entre les différentes parties, devant être conclu en présence des chefs d'États de la région au terme de ces deux semaines de négociations. Mais avant l'ouverture de la session, les autorités burundaises ont annoncé qu'elles refusaient tout dialogue avec l'opposition politique en exil regroupée au sein du CNARED considérée comme une coalition de rebelles armés responsables de la déstabilisation du pays. Le CNARED n'avait d'ailleurs pas été nommé invité par la médiation, probablement pour assurer la participation du gouvernement, et a par conséquent boycotté les négociations. Les principales figures de la société civile indépendante n'ont également pas été conviées ou ont boycotté la session. Les différentes parties (autorités burundaises, représentants de partis politiques y compris affiliés au parti au pouvoir, représentants de la société civile, organisations de femmes, jeunes, leaders religieux et journalistes) se sont finalement entretenues tour à tour avec la médiation. Les représentants du pouvoir et de l'opposition politique indépendante ont refusé de dialoguer ensemble, et les autorités burundaises de signer tout accord ou déclaration commune. Au vu de l'échec des pourparlers, Benjamin Mkapa a finalement annoncé le 8 décembre qu'au lieu d'un accord de sortie de crise, ce serait une note de synthèse qui serait remise au médiateur Museveni et au Sommet des chefs d'États de la sous-région.

L'un des principaux points de divergence entre les autorités et l'opposition politique et la société civile indépendantes est la question de la révision constitutionnelle, ces dernières y étant farouchement opposées car la jugeant contraire aux principes et à la lettre de l'Accord d'Arusha et de nature à déstabiliser davantage le pays.

²⁷ Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la situation au Burundi, S/2018/89, 25 janvier 2018, <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2018/02/Rapport-su-secr%C3%A9taire-g%C3%A9n%C3%A9ral-de-lONU-sur-le-Burundi.pdf>

²⁸ Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et la Restauration de l'État de droit.

D'aucun ont vu dans ce nouveau rejet du dialogue une stratégie des autorités pour éviter tout débat concernant la modification de la Constitution et mettre ainsi à mal toute tentative de remise en question de ce processus, conduit en faisant fi des exigences minimales d'inclusivité.

L'échec du dialogue inter-burundais doit amener la CAE à repenser leur rôle et leur action. Alors que plusieurs États de la CAE ont adopté une stratégie de complaisance vis-à-vis des autorités burundaises, le pays continue de sombrer dans la dictature et la violence et de constituer une source de déstabilisation pour la sous-région. Le Conseil de sécurité des Nations unies devrait coordonner ses efforts avec ceux des États de la CAE et de l'Union africaine afin d'impulser la tenue d'un nouveau processus de paix et de dialogue qui soit inclusif et garantisse la participation du gouvernement, des partis politiques et de la société civile indépendantes. La communauté internationale devrait agir résolument en ce sens et au plus vite afin de garantir des conditions favorables à la tenue d'élections libres, transparentes et pluralistes en 2020.

C. POURSUITE DE LA NON-COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Perpétuer l'impunité et empêcher la documentation des violations

Le 26 octobre 2017, la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert une enquête sur les crimes commis au Burundi et par des ressortissants burundais en dehors du territoire burundais entre le 26 avril 2015 et 26 octobre 2017²⁹. Conformément à l'article 127.2 du Statut fondateur de la Cour, la CPI est en effet compétente pour prendre cette décision malgré le retrait, devenu effectif le 27 octobre 2017, du Burundi de la Cour. Le Burundi est le seul État partie à s'être retiré du statut de la Cour. Nos organisations avaient dénoncé ce retrait en ce qu'il manifestait la volonté des autorités burundaises de soustraire ses dirigeants à la possible action de la juridiction pénale internationale³⁰. La Chambre préliminaire III a donc autorisé la Procureure de la CPI, Fatou Bensouda, à ouvrir une enquête, estimant les éléments justificatifs présentés, y compris les informations transmises par ou au nom des victimes, constituaient une base raisonnable pour mener une enquête concernant des crimes contre l'humanité qui auraient été commis à partir du 26 avril 2015 au Burundi et, dans certains cas, à l'extérieur du pays par des ressortissants burundais, notamment le meurtre et la tentative de meurtre, l'emprisonnement ou la privation grave de liberté, la torture, le viol, la disparition forcée, et la persécution. « *Ces crimes auraient été commis par des agents de l'État et d'autres groupes mettant en œuvre les politiques de l'État, dont la police nationale burundaise, le service national de renseignement et des unités de l'armée burundaise opérant en grande partie selon des chaînes de commandement parallèles et conjointement avec des membres des Imbonerakure, la ligue des jeunes du parti au pouvoir* », d'après la Cour³¹.

Dans un rapport paru en septembre 2017, la Commission d'enquête sur le Burundi (mandatée par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies) indiquait après sept mois de travaux avoir des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis au Burundi depuis avril 2015. Le rapport précise que ces crimes sont en grande partie commandités par les plus hautes sphères de l'État burundais et un groupe de généraux fidèles au président Nkurunziza³². Les autorités burundaises ont immédiatement réagi à ce rapport en indiquant que ses conclusions étaient "politiquement motivées"³³ et que les experts des Nations unies étaient des "mercenaires" et des outils servant la "propagande" et "l'impérialisme" de l'Occident³⁴. Elles avaient d'ailleurs dès la création de la Commission refusé de coopérer avec ces derniers.

²⁹ Communiqué de presse, *Les juges de la CPI autorisent l'ouverture d'une enquête sur la situation au Burundi*, 9/11/2017, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1342&ln=fr> ; FIDH ITEKA Burundi « la CPI prend une décision courageuse face à un régime en pleine dérive répressive », 9/11/2017, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/la-cpi-prend-une-decision-courageuse-face-a-un-regime-en-pleine>.

³⁰ FIDH, *Burundi : la CPI prend une décision courageuse face à un régime en pleine dérive répressive*, le 9 novembre 2017, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/la-cpi-prend-une-decision-courageuse-face-a-un-regime-en-pleine>

³¹ Communiqué de presse, « Les juges de la CPI autorisent l'ouverture d'une enquête sur la situation au Burundi », 9/11/2017, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1342&ln=fr>

³² Voir également le rapport de la FIDH et de la Ligue ITEKA à ce sujet, *Burundi : une répression aux dynamiques génocidaires*, Partie 4, à partir de la p. 120, op. cit.

³³ Tweet de Willy Nyamitwe, Conseiller en communication du président de la République du Burundi, le 4 septembre 2017, <https://twitter.com/willynyamitwe/status/904636534917398528>

Le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi a été renouvelé pour une durée d'un an le 29 septembre 2017, lors de la 36ème session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme, et à la suite d'après négociations entre les États membres – les partisans du renouvellement s'étant heurtés à une forte opposition des autorités burundaises et de leurs soutiens. Lors de la même session, une autre résolution a également été adoptée par le Conseil. Celle-ci a créé un nouveau mécanisme en mandatant trois experts chargés de fournir une assistance technique aux autorités burundaises en vue de l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays. A l'initiative de ce projet : les autorités burundaises tentant de trouver une solution alternative au renouvellement du mandat de la Commission d'enquête – en vain. L'adoption de deux résolutions concurrentes est un fait suffisamment rare dans l'histoire du Conseil pour être révélateur de l'absence de position commune ferme sur la question burundaise, notamment au sein des États membres africains du Conseil.

Au cours de la 36ème session du Conseil, les autorités burundaises se sont engagées à reprendre la coopération avec le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (HCDH), suspendue depuis près d'un an. Reste à voir si cet engagement sera suivi d'effet. La suspension de la coopération avec le Bureau était intervenue à la suite de la parution du rapport de l'enquête indépendante des Nations unies au Burundi (EINUB), lequel avait conclu que des violations des droits humains « *systématiques et constantes* » avaient été commises au Burundi, et que « *le danger du crime de génocide [était] grand [...] étant donné l'histoire du pays* ». Dans la foulée, les autorités burundaises avaient déclaré *personae non gratae* les trois experts auteurs du rapport. A ce jour les activités de documentation du Bureau n'ont toujours pas repris.

Poursuite du narratif négationniste

Si les autorités burundaises ont ainsi mis un terme à toute forme de collaboration avec les instances onusiennes sur le terrain, elles continuent de véhiculer un narratif négationniste au sein des arènes diplomatiques et de nier la perpétration des crimes et la poursuite d'une répression faisant chaque jour des victimes parmi la population civile.

Au cours de l'Examen périodique universel (EPU) mené sous les auspices du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies et auquel le Burundi a été soumis le 18 janvier 2018, les autorités burundaises ont à nouveau affirmé que la situation s'était normalisée depuis 2015 et que des « malentendus » étaient véhiculés, faisant allusion aux allégations de violations et crimes graves commis dans le pays. Le Ministre burundais des droits de l'Homme, Martin Nivyabandi, a ajouté : « *Il faut puiser l'information, il faut la puiser à la bonne source, et la bonne source c'est ceux qui dirigent le pays* », laissant ainsi entrevoir la ligne politique du régime : seul le discours officiel est toléré et aucune voix indépendante n'a le droit de citer au Burundi. Martin Nivyabandi a également défendu les progrès du pays aux points de vue normatif et institutionnel et souligné qu'une « *grand changement avait été amorcé* », notamment via l'adoption des lois régissant les associations à but non lucratif. Ces lois extrêmement restrictives ont été adoptées par l'Assemblée nationale les 28 et 23 décembre 2016 et visent à contrôler de façon très étroite l'action des ONG locales et étrangères. Il a également souligné les efforts des autorités dans la promotion du dialogue, précisant que ce dialogue était « *consacré par la commission de dialogue inter-burundais [CNDI] qui a soumis un rapport basé sur des consultations sur tout le territoire* ». La FIDH et la Ligue ITEKA ont démontré que la CNDI a été utilisée depuis la fin de l'année 2015 par les autorités pour justifier la politique de la chaise vide qu'elles ont pratiqué dans le cadre du dialogue mené à l'extérieur du pays³⁵, et comme une instance de diffusion de la propagande violente du régime³⁶. Cette Commission, qui a rendu le rapport de ces consultations en mai 2017, a permis de légitimer l'activation du processus de révision constitutionnelle, présentée comme « *la proposition majeure [ressortie] des consultations* »³⁷. Au sujet de la réforme constitutionnelle, le représentant du Burundi a déclaré que le pays était au bord « *d'un tournant majeur et décisif*

³⁴ Tweet de Willy Nyamitwe, Conseiller en communication du président de la République du Burundi, le 4 septembre 2017, <https://twitter.com/willynyamitwe/status/905287455905021956> / <https://twitter.com/willynyamitwe/status/905290391817216001> / <https://twitter.com/willynyamitwe/status/905297192537255940> / <https://twitter.com/willynyamitwe/status/905295750778814464>

³⁵ Les autorités ont répété à de nombreuses reprises que le seul dialogue légitime était celui conduit au niveau national et non celui mené à l'extérieur du Burundi sous l'impulsion de la CAE.

³⁶ Rapport de la FIDH et de la Ligue ITEKA à ce sujet, *Burundi : une répression aux dynamiques génocidaires*, op. cit, p. 114 à 116.

³⁷ Présidence du Burundi, La CNDI a présenté son rapport final au président Nkrunziza, 12 mai 2017, <http://www.presidence.gov.bi/2017/05/12/la-cndi-a-presente-son-rapport-final-au-president-nkrunziza/>

[de son] l'histoire » puisque que la population était sur le point de « *se prononcer sur la révision de la loi fondamentale du Burundi pour asseoir et pérenniser la stabilité institutionnelle* ». La « stabilité institutionnelle » semblait faire référence aux cinq mandats successifs que pourrait briguer Pierre Nkurunziza. Le « tournant majeur et décisif » qu'évoque Martin Nivyabandi correspondrait quant à lui à l'anéantissement de la démocratie naissante burundaise³⁸.

Face à ces messages d'auto-promotion et cette manipulation des faits, nombreux sont les États, y compris africains, qui ont fait part de leurs préoccupations concernant la dégradation de la situation des droits humains, la poursuite des crimes graves, des violences et menaces exercées à l'encontre des défenseurs des droits humains, opposants et journalistes et de l'impunité généralisée. Les autorités y ont répondu via des stratégies de diversion et de désinformation, affirmant par exemple qu'au Burundi « *personne n'est poursuivi car il est défenseur des droits de l'Homme* », ou que « *la liberté est consacrée par la Constitution* », que « *la Constitution garantit à tout burundais ou résident la justice équitable et les droits de la défense* », et que « *les droits de l'Homme [...] sont une priorité pour le pays* ».

A la lumière de ces éléments, la FIDH et la Ligue ITEKA alertent à nouveau sur le risque que s'établisse au Burundi un régime dictatorial durable dirigé par des auteurs présumés de crimes graves cherchant à limiter les enquêtes sur les exactions qu'ils ordonnent, tolèrent ou commettent et à échapper à la justice, aux niveaux national et international. La modification des textes et la neutralisation des mécanismes, y compris internationaux, constituant les derniers gardes fous de la paix et de la justice au Burundi sont des signaux qui appellent une réaction forte de la communauté internationale, et particulièrement du Conseil de sécurité des Nations unies.

³⁸ Les propos rapportés dans ce paragraphe sont issus des notes prises par la FIDH lors de la session d'examen du Burundi le 18 janvier 2018 au siège de l'Office des Nations unies à Genève, Suisse.

III. RECRUESCENCE DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

A. LOURD BILAN POUR L'ANNÉE 2017

Au cours de l'année 2017, le niveau de violations des droits humains s'est maintenu de façon constante. D'après le bilan établi par la Ligue ITEKA, en 2017 : 456 personnes ont été tuées ; 89 portées disparues ; 283 victimes d'actes de torture ; 77 victimes de violences sexuelles et basées sur le genre ; et 2 338 arrêtées puis souvent détenues en dehors de toute procédure légale. Entre le début du mois de janvier 2018 et le 11 février, la Ligue ITEKA a recensé 35 cas de meurtres, 4 enlèvements, 20 cas de torture, 286 arrestations arbitraires, et 9 cas de violences sexuelles et basées sur le genre. Il s'agit d'une estimation basse, de très nombreux abus et crimes échappant aux efforts de documentation.

La majorité de ces violations est commise par des membres des services de sécurité burundais (police, Service national de renseignement – SNR –, armée) et de la milice *Imbonerakure*³⁹ leur étant affiliée. Elles continuent de viser les opposants au régime en place, réels ou perçus comme tels, c'est-à-dire les membres de l'opposition politique et de la société civile, les journalistes, les membres des services de sécurité (particulièrement de l'armée et de façon croissante des *Imbonerakure*) n'étant pas considérés comme des fidèles du président et plus généralement tous ceux soupçonnés de ne pas soutenir le parti présidentiel et la politique gouvernementale. Un observateur indépendant des droits humains a par exemple déclaré à la FIDH le 25 octobre 2017 : « *maintenant c'est la dictature. Toute personne qui menace les intérêts du parti [CNDD-FDD] est arrêtée* ». Des attaques, souvent commises par des hommes armés non identifiés, continuent également de viser des individus pour leur appartenance ou affiliation réelle ou supposée au parti au pouvoir ou à l'administration, alimentant ainsi un climat de peur et de violence.

Les violations graves des droits humains commises quotidiennement au Burundi depuis le déclenchement de la crise ont poussé de nombreux Burundais à prendre le chemin de l'exil. L'agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a ainsi enregistré plus de 427 000 nouveaux réfugiés et demandeurs d'asile entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 décembre 2017. 200 000 personnes seraient également déplacées à l'intérieur du pays et trois millions de Burundais ont besoin d'une assistance humanitaire urgente⁴⁰.

B. AUGMENTATION DES VIOLATIONS LIÉES AU RÉFÉRENDUM

Alors que le contexte politique continue de se détériorer, nos organisations observent une recrudescence des violations des droits humains dans le pays depuis la fin de l'année 2017 et particulièrement le début de l'année 2018. Aux violations quotidiennes liées à la crise actuelle, notamment aux opérations de répression du régime, viennent s'ajouter les violations liées à l'organisation du référendum constitutionnel (voir ci-dessus).

La répression à l'encontre des opposants politiques s'est notamment accrue dans le cadre de la préparation du référendum (voir ci-dessus). Les membres des partis d'opposition du FNL fidèles à Agathon Rwasa, du Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD), de l'Union pour le progrès national (UPRONA) de Charles Nditije, et du Front pour la démocratie au Burundi ainsi que les activistes de la société civile sont particulièrement visés.

³⁹ Ligue des jeunes du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

⁴⁰ OCHA, *Burundi: Bulletin Humanitaire*, juin 2017, <http://reliefweb.int/report/burundi/burundi-bulletin-humanitaire-issue-05-juin-2017>

C. POURSUITE DES ATTAQUES ET ENTRAVES VISANT LA SOCIÉTÉ CIVILE

Répression des défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains continuent également de subir la répression du régime et d'être victimes de représailles. La majorité a fui le pays ou a été contrainte de cesser de documenter la situation des droits humains sur le terrain. Le défenseur Germain Rukuki est ainsi détenu depuis près de sept mois. Il a comparu le 13 février 2018 devant la chambre criminelle du Tribunal de grande instance de Ntahangwa qui s'était déplacée pour siéger à la prison de Ngozi, en audience publique, en lieu et place de la chambre pénale ordinaire qui avait assigné M. Rukuki à comparaître jusqu'alors. Alors qu'il était inculpé pour « rébellion » et « atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat », de nouvelles charges ont été prononcées à son encontre, à savoir « assassinat de militaires, policiers et civils », « dégradation des édifices publics et privés », et « volonté de changer le régime élu démocratiquement »⁴¹. Après que la défense de Germain Rukuki eut argué que l'assignation à comparaître du défenseur était irrégulière – la défense n'ayant notamment pas eu accès à l'ensemble du dossier de G. Rukuki –, le Tribunal a renvoyé le dossier au 27 février. Le tort de Germain Rukuki ? Avoir exercé ses activités de défense des droits humains et notamment avoir collaboré avec l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), organisation radiée depuis octobre 2016⁴². Germain Rukuki avait été arrêté le 13 juillet 2017 à la suite d'une perquisition réalisée illégalement à son domicile par des policiers. Il a ensuite été détenu 14 jours dans les locaux du SNR où il a été interrogé de nombreuses fois en l'absence de son avocat, puis transféré le 26 juillet à la prison de Ngozi. L'arrestation, la détention arbitraire et le harcèlement judiciaire dont est victime Germain Rukuki sont symptomatiques de la répression dont font l'objet les défenseurs des droits humains depuis le début de la crise, répression qui vise notamment à empêcher la documentation des crimes commis au Burundi.

Dans le courant du mois de février 2018, trois membres de l'organisation Parole et actions pour le réveil des consciences et de l'évolution des mentalités (PARCEM) – une ONG de lutte pour la bonne gouvernance – devraient également comparaître devant le Tribunal de Grande instance de Muramvya, province du centre du pays où ils sont détenus. Ils sont poursuivis pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État et faux et usage de faux pour avoir préparé en juin 2017 un atelier de sensibilisation sur les arrestations arbitraires auquel devaient participer des membres de partis politiques d'opposition mais aussi des représentants du parti au pouvoir. Emmanuel Nshimirimana, représentant de PARCEM à Muramvya, et Aimé Constant Gatore et Marius Nizigiyimana, points focaux de l'organisation dans la même province avaient alors été arrêtés en dehors de toute procédure légale par des agents du SNR puis détenus à la prison de Mpimba à Bujumbura, avant d'être transférés à la maison d'arrêt de Muramvya. Le 5 janvier 2017, le parquet de Muramvya a requis à leur encontre entre 20 et 23 ans d'emprisonnement. Le procès des trois membres de PARCEM s'est ouvert le 1^{er} décembre 2017 et le jugement est attendu pour le 26 février 2018.

Nos organisations condamnent également la poursuite de la détention arbitraire de Nestor Nibitanga, ancien représentant de l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH) dans le centre et l'est du Burundi. Il a été arrêté le 21 novembre 2017 dans la matinée, après que son domicile eut été encerclé par la police, puis perquisitionné en l'absence de tout mandat de perquisition. Le motif de l'arrestation n'a pas été spécifié à Nestor Nibitanga lors de son arrestation. Il a ensuite été conduit dans les locaux du SNR de la province de Gitega où il est resté détenu jusqu'au 22 novembre avant d'être transféré vers les locaux du SNR à Bujumbura puis vers la prison de Murembwe (province de Rumonge). Il a été interrogé en l'absence d'un avocat, en violation des articles 10 et 95 du Code de procédure pénale et de son droit à un procès équitable. Le jour de l'arrestation de Nestor Nibitanga, Pierre Nkurikiye, porte parole du Ministère de la sécurité publique, a affirmé dans un tweet qu'il était accusé d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat », en se fondant sur le fait que des documents de travail en relation avec l'APRODH avaient été découverts à son domicile. Nestor Nibitanga vivait dans une maison abritant les bureaux de l'APRODH avant le déclenchement de la crise et que

⁴¹ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (partenariat OMCT-FIDH), *Burundi : Nouvelles accusations à l'encontre de Germain Rukuki, irrégularités de procédure et poursuite de sa détention arbitraire*, 15 février 2018, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-nouvelles-accusations-a-l-encontre-de-germain-rukuki#nb5-2>

⁴² L'Observatoire, *Burundi : Le gouvernement continue de porter atteinte à la liberté d'association des défenseurs*, le 26 octobre 2016, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-le-gouvernement-continue-de-porter-atteinte-a-la-liberte-d>

l'APRODH ne soit radiée par le gouvernement⁴³. Nos organisations considèrent que Nestor Nibitanga est détenu en raison de ses activités de défense des droits humains.

Nos organisations demeurent par ailleurs sans nouvelle de l'ancienne trésorière de la Ligue ITEKA, Marie-Claudette Kwizera, portée disparue depuis plus de deux ans après son enlèvement par des agents du SNR, et craignent qu'elle n'ait été exécutée en représailles à ses activités de défense des droits humains.

De plus, les principales organisations de défense des droits humains indépendantes sont toujours radiées, leurs activités suspendues et/ou leurs comptes bancaires gelés. La dernière organisation à avoir été victime d'une telle mesure est la Ligue ITEKA, définitivement radiée de la liste des ONG autorisées à travailler dans le pays sur une décision des autorités rendue publique le 3 janvier 2017. La Ligue ITEKA faisait déjà l'objet d'une mesure de suspension provisoire depuis le 24 octobre 2016 pour « perturbation de l'ordre et de la sûreté de l'Etat ». Quatre autres organisations étaient également concernées par cette décision : SOS-Torture/Burundi, qui collabore sur le terrain avec l'OMCT, la Coalition de la société civile pour le monitoring électoral (COSOME), la Coalition burundaise pour la CPI (CB-CPI) et l'Union burundaise des journalistes (UBJ). Au même moment, cinq organisations avaient fait l'objet d'une radiation définitive : le Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), le Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), l'Action chrétienne pour l'abolition de la torture (ACAT), l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) et le Réseau des citoyens probes (RCP). Le 23 novembre 2015, le Ministère burundais de l'Intérieur avait déjà ordonné la suspension provisoire de dix organisations de la société civile burundaise, et ordonné le gel de leurs comptes bancaires, dont l'ONG PARCEM.

Une chape de plomb répressive continue ainsi d'entraver tout effort de documentation des violations des droits humains.

Restrictions supplémentaires à l'encontre des ONG internationales

Aux violences dont font l'objet les défenseurs vient s'ajouter un arsenal juridique répressif et attentatoire à la liberté d'association. Des lois extrêmement restrictives ont été promulguées les 27 et 23 janvier 2017. Elles visent à contrôler de façon très étroite l'action des ONG locales (loi n°1/02)⁴⁴ et étrangères (loi n°1/033)⁴⁵ et sont utilisées pour entraver leurs actions. La conduite d'activités par les ONG locales est strictement contrôlée par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article 82 de la loi n°1/02 et les fonds d'origine étrangère doivent obligatoirement transiter par la banque centrale burundaise (BCB) (article 74), contrôlée par le gouvernement⁴⁶. Les fonds des ONG étrangères doivent également transiter par la BCB (article 16 de la loi n°1/033) et ces dernières ne sont autorisées à mettre en œuvre que des actions qui « s'inscri[vent] dans les programmes et priorités » du gouvernement burundais (article 6).

De plus, des mesures de restrictions supplémentaires ont été prises dans le courant de l'année 2017 à l'encontre des ONG internationales. Dans une correspondance adressée à tous les gouverneurs de province et au maire de Bujumbura, datée du 18 décembre 2017, Pascal Barandagiye, le Ministre de l'Intérieur, a annoncé que tous les ateliers de formation destinés aux membres de l'administration et aux acteurs locaux devront désormais être tenus par des Burundais, interdisant ainsi toute organisation internationale de mener ce type d'activité⁴⁷. Dans cette correspondance, dont la FIDH a reçu une copie, le Ministre de l'intérieur indique que « *différentes organisations effectuent régulièrement des descentes dans les provinces pour organiser des ateliers de formations à l'intention des administratifs et des acteurs locaux* », ajoutant que « *tous les thèmes à développer [lors de ces ateliers] doivent se référer à la politique nationale et aux orientations du Gouvernement du Burundi* ». Il demande ensuite

⁴³ Voir l'Appel Urgent de L'Observatoire, Burundi: Détention arbitraire de M. Nestor Nibitanga, ex-représentant de l'APRODH de la région centre-est, le 28 novembre 2017, https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-detention-arbitraire-de-m-nestor-nibitanga-ex-representant-de?var_mode=calcul

⁴⁴ Loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif, <http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/loi-02-2017.pdf>

⁴⁵ Loi n°1/01 du 23 janvier 2017 portant modification de la loi n°1/011 du 23 juin 1999 portant modification du décret-loi n°1/033 du 22 août 1990 portant cadre général de la coopération entre la République du Burundi et les organisations non gouvernementales étrangères (ONGE), <http://www.ikiriho.org/wp-content/uploads/2017/02/Loi-23-01-2017-sur-les-ONGE-au-Burundi.pdf>

⁴⁶ Au regard de cette loi, le ministre de l'Intérieur est également en mesure de « suspendre toute association qui s'écartere de la réalisation de son objet » (article 86), sans passer par la justice burundaise ou un organe de contrôle indépendant.

⁴⁷ Voir le lien suivant : <http://burundi.gov.bi/spip.php?article3107>

aux gouverneurs et au maire de Bujumbura de « *veiller à ce que tous les ateliers de formation soient désormais animés par des Burundais et en Kirundi* », ajoutant que « *les expatriés ne seront plus autorisés à organiser ce genre d'activités à l'intérieur du pays, sauf sur dérogation du Ministre, mais ils pourront assister aux travaux s'ils le souhaitent* ». Il enjoint également ses interlocuteurs à « *respecter la mesure interdisant les visites, l'organisation des ateliers et autres activités des ONGs étrangères sans l'autorisation du Ministre ayant en charge le secteur dont relève l'activité* ».

Ces mesures, qui viennent s'ajouter aux restrictions imposées par les lois sur les ONG locales et internationales, témoignent de la méfiance des autorités burundaises vis-à-vis des organisations internationales et imposent un contrôle tout à fait arbitraire de leurs activités. Les autorités burundaises devraient respecter la liberté d'association, abroger ces lois, et annuler les mesures restrictives supplémentaires qui entravent le travail des associations.

D. CONTRÔLER LA PARTICIPATION DU BURUNDI AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Alors que le Conseil de sécurité des Nations unies s'apprête à renouveler les contingents de militaires burundais déployés au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la FIDH et la Ligue ITEKA alertent quant à la poursuite de l'implication de certaines unités et de personnels de l'armée burundaise dans des violations des droits humains au cours de l'année 2017.

A Bujumbura et ailleurs dans le pays, des militaires ont procédé à des dizaines d'arrestations et mises en détention en dehors de tout cadre légal, souvent aux côtés de forces de police. Le 27 septembre 2017 par exemple, un groupe de militaires et de policiers a arbitrairement arrêté six personnes dans la commune Mukaza (Mairie de Bujumbura) à la suite d'opérations illégales de perquisition et au motif qu'elles ne possédaient pas de cartes de travailleurs domestiques⁴⁸. Elles ont été libérées après avoir versé une importante somme d'argent. Selon le même mode opératoire, une unité mixte de militaires et policiers a, le 12 décembre, arbitrairement arrêté douze personnes, dont cinq femmes, dans la commune Ntakangwa située dans le quartier perçu comme contestataire de Cibitoke (Mairie de Bujumbura) parce que leur « cahier de ménage »⁴⁹ n'était pas en règle. Elles ont été détenues au poste de police de la zone de Cibitoke puis relâchées en échange d'une somme d'argent importante. Nos organisations ont documenté des dizaines de cas d'arrestations et détentions arbitraires similaires au cours de l'année 2017. Le Bataillon génie des combats (BGC) du camp militaire Muzinda est particulièrement impliqué dans ces violations. Des militaires seraient également impliqués dans des cas de meurtres, disparitions forcées et tortures⁵⁰.

Au regard de ces informations, le Conseil de sécurité devraient impérativement conditionner la participation des militaires burundais à la MINUSCA – et de manière générale à toute mission de maintien de la paix (OMP) onusienne ou africaine – à l'application de mesures strictes de contrôle (vetting). Aucun individu suspecté d'avoir commis des violations des droits humains au Burundi ne devrait intégrer une mission de maintien de la paix. De même, la FIDH et la Ligue ITEKA exhortent le Conseil de sécurité et l'Union africaine ainsi que les partenaires participant au financement des OMP, notamment l'Union européenne, à mettre en place des mécanismes de traçabilité efficaces des fonds versés aux militaires burundais déployés dans ces opérations, afin que cet argent ne bénéficie pas aux autorités burundaises⁵¹.

⁴⁸ Ces cartes sont utilisées depuis 2016 pour contrôler l'identité des travailleurs domestiques et opérer une surveillance quotidienne au sein des quartiers.

⁴⁹ Les cahiers de ménage sont utilisés depuis de nombreuses années comme un mode de recensement local de la population. Le chef de famille doit y consigner les noms des individus vivant dans son foyer et remettre ce registre au chef de quartier. Avant la crise, ces opérations avaient une vocation purement administrative mais depuis avril 2015 et particulièrement janvier 2016, ce système de recensement administratif s'est mué en outil répressif et de surveillance de la population, tout individu qui quitte son quartier, sa commune ou sa province ayant pour obligation de l'indiquer dans le cahier de famille. Pour plus d'informations, voir le Rapport de la FIDH et de la Ligue ITEKA à ce sujet, *Burundi : une répression aux dynamiques génocidaires*, op. cit, pp. 105-106.

⁵⁰ Ligue ITEKA, Rapport annuel 2017, op. cit.

⁵¹ Voir notamment le rapport de la FIDH et de la Ligue ITEKA, *Le Burundi au bord du gouffre : retour sur deux années de terreur*, op. cit.

Ce rapport revient notamment sur le financement par l'Union européenne du contingent burundais déployé au sein de la Mission de l'Union africaine en Somali (AMISOM), p. 34.

Nos organisations appellent également les Nations unies à appliquer des mesures similaires de contrôle et de restrictions dans le cadre du déploiement de policiers burundais en République centrafricaine ou dans toute autre opération de maintien de la paix. En juin 2016, l'organisation avait annoncé qu'elle ne remplacerait pas le contingent de police burundais déployé au sein de la MINUSCA, soit 280 hommes, une fois son mandat terminé en septembre 2016 en raison des graves violations des droits humains commises par la police burundaise dans le cadre de crise⁵². La police burundaise a en effet continué d'être l'un des principaux acteurs de la répression au cours de l'année 2017 et serait responsable de plusieurs dizaines d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, et d'actes de torture et de plus de 1900 arrestations arbitraires. Ces crimes ont souvent été commis en collaboration avec des miliciens *Imbonerakure*.

⁵² Jeune Afrique, *Centrafrique : l'ONU met un terme au mandat des policiers burundais, accusés d'exactions*, 4 juin 2016, <http://www.jeuneafrique.com/331207/politique/centrafrique-lonu-met-terme-mandat-policiers-burundais-accuses-dexactions>

3. RECOMMANDATIONS

Au regard de la situation prévalant au Burundi et de l'augmentation des tensions et des violences à mesure qu'approche le référendum sur la Constitution, la FIDH et la Ligue ITEKA appellent le Conseil de sécurité des Nations unies à prendre, de toute urgence, des mesures fortes et s'engager résolument dans la résolution de la crise burundaise. Nous exhortons les États membres du Conseil à :

- Condamner publiquement et avec la plus grande fermeté la poursuite des violations graves des droits humains perpétrées au Burundi principalement aux mains des forces de sécurité et des éléments de la milice *Imbonerakure* ; et appeler, au travers d'une déclaration publique, les autorités à mettre un terme immédiat aux exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, arrestations et détentions arbitraires, actes de torture, actes de violences sexuelles ;
- Dénoncer publiquement les conditions d'organisation du processus de révision de la Constitution et déployer les efforts diplomatiques nécessaires pour empêcher, compte tenu du contexte actuel, qu'il n'aboutisse à légaliser un pouvoir autoritaire et dictatorial pour les quinze prochaines années ;
- Considérer l'adoption d'un mécanisme de sanctions comprenant des mesures de sanctions individuelles ciblées à l'encontre des personnes ayant encouragé, ordonné, toléré ou commis des violations graves des droits humains, y compris au plus haut niveau de l'État burundais ;
- Conditionner la participation des militaires et policiers burundais à la MINUSCA – et de manière générale à toute mission de maintien de la paix (OMP) onusienne – à l'application de mesures strictes de contrôle (*vetting*) et à la mise en œuvre de mécanismes efficaces de traçabilité des fonds versés aux militaires et policiers burundais afin qu'ils ne bénéficient pas aux autorités burundaises ;
- Soutenir le déploiement des cent observateurs des droits humains et cent experts militaires, conformément à la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'UA prise à l'occasion de son 26ème sommet fin janvier 2016 et la signature, dans les plus brefs délais, du Memorandum d'entente afin que ces personnels puissent exercer pleinement leur mandat ;
- Mettre en œuvre la décision du Conseil de sécurité des Nations unies de déployer « à Bujumbura et dans tout le Burundi un effectif maximum de 228 policiers des Nations unies » chargés de « surveiller les conditions de sécurité et d'appuyer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la collecte d'informations sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits », conformément à la résolution 2303 du CSNU adoptée le 29 juillet 2016 ;
- Exhorter publiquement les autorités burundaises à coopérer avec les mécanismes onusiens, notamment la Commission d'enquête internationale des Nations unies afin que celle-ci puisse enquêter sur le territoire burundais ;
- Condamner publiquement les mesures répressives visant spécifiquement les défenseurs des droits humains et la société civile burundaise comme internationale : fermetures et suspensions d'ONG,, arrestations et détentions arbitraires, disparitions forcées, harcèlement policier et judiciaire, etc ; et demander explicitement des informations sur la situation de l'ancienne trésorière de la Ligue ITEKA, Marie-Claudette Kwizera, portée disparue depuis plus de deux ans après son enlèvement par des agents du SNR ;
- Soutenir les enquêtes de la Cour pénale internationale, et appeler le Burundi et les autres États parties concernés à renforcer leur coopération avec la juridiction pénale internationale.